



APPROBATION : 10-11-2011

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



12a Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département (ZPENS)

CR 95498
ARRIVE LE
22 JUL. 2011
ST JUST ST RAMBERT

Saint-Etienne, le 19 JUL. 2011

Objet : Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Votre interlocuteur

Raphaël PETIT
Technicien Foncier
Nos réf : RP/RT
Tél : 04 77 49 90 41
Fax : 04 77 48 40 49
raphael.petit@cg42.fr

**Délégation
au Développement
Durable**

Direction de l'Agriculture
de la Forêt et de
l'Environnement

**Conseil général
de la Loire**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération de votre Conseil municipal réuni le 10 septembre 2010 et en application de l'article L 142.3 du Code de l'urbanisme, le Conseil général de la Loire a créé une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur votre commune, par délibération de l'Assemblée départementale du 18 avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R142.5 du Code précité, cette décision a fait l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs du Conseil général de la Loire, sous le numéro 6 de l'année 2011.

Vous trouverez, sous ce pli :

- la copie de la délibération de l'Assemblée départementale du 18 avril 2011,
- la liste des parcelles concernées sur votre territoire,
- une note d'information sur le droit de préemption.

Les documents ci-dessus doivent être tenus à la disposition du public en mairie.

A l'intérieur de la zone de préemption délimitée, toutes les aliénations à titre onéreux doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Cette DIA doit être envoyée au Conseil général de la Loire. Ce dernier dispose alors un délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception pour faire valoir son droit de préemption.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

**Pour le Président
le Conseiller général délégué
de l'exécutif**

Jean GILBERT



ARRIVE LE
22 JUIL. 2011
ST JUST ST RAMBERT

COMMISSION PERMANENTE DU 18 AVRIL 2011

Décision légalisée en préfecture le 20 avril 2011 sous le n° 042-224200014-20110418-137772-DE-1-1

Rapport n° S-JGI-7

CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS)

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.
- l'article L142-3 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT

- La politique de protection des Espaces Naturels Sensibles telle que définie au BP 2006,
- L'enjeu n°1 – Axe 4 « Développer l'attractivité et le rayonnement du patrimoine de la Loire » du Schéma Départemental de Développement «Loire Horizon 2015 ».

SYNTHESE DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale réunie le 21 janvier 2009 a approuvé le Schéma Départemental des Milieux Naturels (SDMN) pour la période 2009-2023 et a décidé de mettre en œuvre le droit de préemption au titre des ENS pour deux milieux prioritaires que sont les tourbières et les bords du fleuve Loire (Art. L 142-3).

La mise en place du droit de préemption n'a pas pour objectif l'expropriation des propriétaires. Elle permet d'informer le Conseil général d'une vente d'un terrain situé dans une Zone de Préemption au titre des ENS (ZPENS) afin que ce dernier puisse se porter acquéreur.

L'année 2009 a été consacrée à la délimitation parcellaire des ZPENS sur les deux milieux prioritaires (tourbières, bords de Loire). Des réunions de présentation de la démarche auprès de partenaires institutionnels (Chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs...) ainsi que des réunions d'information intercommunales ont été conduites.

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites remarquables par leur biodiversité, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ces sites représentent 2 % du département (environ 10 000 ha). Dans ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant afin d'assurer leur préservation et leur ouverture au public.

Politique du Conseil général de la Loire en faveur des ENS

Dans le cadre de la loi du 18 juillet 1985 (Art. L-142-1 du Code de l'Urbanisme), Le Conseil général dispose de deux outils complémentaires :

- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

Cette taxe est prélevée sur les constructions et les agrandissements de bâtiments. Elle est applicable sur l'ensemble du territoire départemental. Elle permet de financer toutes les actions en faveur des ENS.

- Les Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Les premières ZPENS ont été créées en 2011 par délibération du Conseil général, après validation de chaque Conseil municipal concerné. Elles sont définies par des listes précises de parcelles disponibles en mairie.

Mise en place du droit de préemption

Le Conseil général a pu acquérir depuis 1990 quelques parcelles classées en ENS, par le biais d'animation foncière.

La mise en place du droit de préemption permet d'informer le Conseil général d'une vente d'un terrain situé dans une ZPENS, afin qu'il puisse se porter acquéreur. Ce droit permet ainsi de disposer d'un outil de surveillance foncière et de constituer un patrimoine foncier naturel préservé.

Déroulement de l'exercice du droit de préemption.

A l'intérieur de la ZPENS, toutes les aliénations à titre onéreux, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Cette DIA doit être envoyée au Conseil général. Ce dernier dispose alors un délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception pour faire valoir son droit de préemption.

Renseignements complémentaires:

Conseil général de la Loire

Délégation au Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Service Milieux Naturels

Monsieur Raphaël PETIT

Tél : 04 77 49 90 41

COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Délibération du conseil municipal le 23 Septembre 2010

Liste des parcelles concernées :

ARRIVE LE

22 JUIL. 2011

ST JUST ST RAMBERT

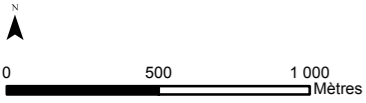
Section	Numéro	Surface(m ²)
AR	104	166
AR	105	905
AR	106	730
AR	107	196
AR	108	684
AR	109	1837
AR	110	126
AR	111	2370
AR	112	16
AR	113	830
AR	114	145
AR	115	270
AR	116	10
AR	117	19
AR	118	1420
AR	119	1225
AR	120	1331
AR	121	2575
AR	122	1244
AR	123	248
* AR	124	1110
AR	125	127
AR	126	600
AR	127	1480
AR	128	216
AR	129	3683
AR	130	1400
AR	312	19
AR	313	227
AR	314	660
AR	315	480
AR	316	1003
AR	317	445
AR	318	390
AR	319	460


AR	320	996
AR	321	1176
AR	322	2220
AR	323	855
AW	16	6424
AW	18	1674
AW	19	6880
AW	21	2520
AW	22	4486
AW	23	11420
AW	24	2860
AW	25	562
AW	26	2792
AW	27	2806
AW	28	4240
AW	29	865
AW	30	472
AW	31	4670
AW	32	4940
AW	33	5690
AW	34	4175
AW	36	4405
AW	47	8735
AW	48	3303
AW	53	11430
AW	54	7025
AW	60	4435
AW	64	6815
AW	65	5935
AW	66	6575
AW	67	6105
AW	68	6610
AW	69	805
AW	70	3245

AW	71	35
AW	72	142950
AW	73	2855
AW	74	9200
AW	75	10520
AW	76	680
AW	77	9305
AW	78	1995
AW	79	4495
AW	80	1670
AW	81	4455
AW	82	4824
AW	83	1790
AW	84	13
AW	85	5605
AW	86	3044
AW	87	530
AW	88	1048
AW	89	11135
AW	90	4940
AW	91	3095
AW	92	450
AW	93	980
AW	94	1270
AW	95	1845
AW	96	340
AW	97	250
AW	98	3050
AW	230	518
AW	231	782
AW	232	103
AW	233	245
AW	234	432
BN	1	188752

BN	2	8
BN	9	16130
BN	10	5556
BN	20	2602
BN	21	1375
BN	22	5380
BN	23	1655
BN	24	938
BN	25	898
BN	26	6151
BN	27	21174
BN	28	18056
BN	29	2884
BN	30	625
BN	31	8631
BN	32	1223
BN	33	8388
BN	34	1633
BN	35	4962
BN	36	14656
BN	37	2614
BN	38	6056
BN	39	1074
BN	40	1049
BN	41	13505
BN	42	2587
BN	43	6961
BN	44	9827
BN	45	2220
BN	46	4990
BN	47	4451
BN	48	2733
BN	49	8040
BN	50	540
BN	51	10400
BN	52	7020
BN	53	6875
BN	54	334
BN	55	11480
BN	56	154
BN	58	18040
BN	62	29323
BN	63	12607
BO	1	25950
BO	15	3363

BO	16	5686
BO	17	113140
BO	19	18514
BO	20	719
BO	21	2060
BO	22	6952
BO	23	21940
BO	24	6115
BO	25	1933
BO	26	781
BO	27	3472
BO	28	1102
BO	29	4232
BO	250	5351
BO	251	242869
BO	252	3716
BO	253	112804
BO	254	307
BO	255	236



 Terrains concernés par la zone de préemption
au titre des espaces naturels sensibles